

La formation pour TOUS ... c'est possible !...

Petit rappel

Le droit à la formation

La formation des élus locaux est érigée comme un véritable droit par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les maires, adjoints, conseillers municipaux, ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit est également reconnu aux présidents de communautés de communes, aux vice-présidents, aux conseillers communautaires, aux conseillers généraux et régionaux.

Pour pouvoir l'exercer, les élus bénéficient d'un congé formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats.

Les dépenses liées à la formation (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais d'enseignement, les pertes de revenus éventuelles) constituent une dépense obligatoire pour la collectivité si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant des dépenses de formation ne peut toutefois excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Modalités d'inscription

Chaque formation organisée par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle fait l'objet d'une fiche détaillée qui vous permet de connaître notamment la thématique abordée, le programme ainsi que la durée de la séance.

Les fiches de formation sont transmises régulièrement à l'ensemble des communes ou intercommunalités du département. Elles sont également disponibles sur le site internet de l'Association :

- <http://adm54.asso.fr> rubrique « mission formation ».

Si vous êtes intéressé par un module, il vous suffit de nous retourner le formulaire d'inscription dûment complété par fax :

- au 03.83.28.96.96
- ou par courriel à service-formation@adm54.asso.fr

Vous recevrez alors un accusé de réception de votre demande puis une confirmation d'inscription pour le module souhaité.

Tarifs adhérents

Les tarifs proposés comprennent la formation, la fourniture de documents pédagogiques et le déjeuner si la formation se déroule sur une journée.

Afin de permettre à toutes les collectivités d'accéder à la formation et de rationaliser les crédits ouverts à ce titre, des formules « Pack » sont proposées.

Les unités de formation peuvent désormais faire l'objet d'un achat groupé et forfaitaire. De plus, les unités de formation ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées indifféremment par un élu ou un agent.

Remarque : la souscription aux solutions de type « Pack » est facultative. Les collectivités qui décideraient de ne pas y recourir se verront appliquer le tarif habituel de **180 € (*)** la journée. En outre, les demi-journées de formation continuent à être facturées **90 € (*)**.

(*) : sauf cas particuliers.

Les formules « Pack »	Nombre d'unités (1 unité = 1 journée)	Tarifs	Coûts d'une journée	Remises accordées
Pack 1	3	525 €	175 €	-2,8 %
Pack 2	5	850 €	170 €	-5,6 %
Pack 3	10	1 650 €	165 €	-8,3 %
Pack 4	15	2 400 €	160 €	-11,1 %

Pour des raisons pratiques, les collectivités sont invitées à prendre une formule correspondant à leur besoin estimatif annuel en formation.

Attention : les unités peuvent être utilisées jusqu'en décembre 2013. A l'issue de cette date, les éventuelles unités restantes seront perdues.

A noter : les « Packs » sont facturés en une seule fois lors de la souscription et les inscriptions hors forfait feront l'objet d'une facturation à part au prix de **180 €** la journée (repas compris) sauf si la collectivité décide de souscrire à une nouvelle formule « Pack ».

Exemple : une commune fait l'acquisition d'un Pack 2 en avril 2012. Elle disposera de 5 unités de formation à utiliser par ses élus ou agents jusqu'en décembre 2013. En septembre 2012, deux élus et un agent participent à une formation sur les marchés publics et en novembre 2012, deux élus participent à une action sur la prise de parole en public.

La commune n'aura plus d'unité de formation et aura réalisé une économie de 50 €.

SOUSCRIPTION D'UNE FORMULE «PACK» BON DE COMMANDE

Retrouvez nos offres de formation sur le site internet de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle <http://adm54.asso.fr> rubrique « mission formation »

à retourner par fax (03 83 28 96 96)
ou par mail
service-formation@adm54.asso.fr

Commune ou Communauté de communes de

Pack 1

Correspondant à 3 journées (ou trois unités) de formation
À utiliser jusqu'en décembre 2013
Tarif : **525 €**

Pack 2

Correspondant à 5 journées (ou cinq unités) de formation
À utiliser jusqu'en décembre 2013
Tarif : **850 €**

Pack 3

Correspondant à 10 journées (ou dix unités) de formation
À utiliser jusqu'en décembre 2013
Tarif : **1 650 €**

Pack 4

Correspondant à 15 journées (ou quinze unités) de formation
À utiliser jusqu'en décembre 2013
Tarif : **2 400 €**

Les unités de formations ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par un élu ou un agent public.



Signature

Fait àle

Cachet de la collectivité

Informations complémentaires

03 83 28 96 97

www.adm54.asso.fr

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le mardi matin

service-formation@adm54.asso.fr

La formation des élus
par et pour les élus

